



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

AVIS PUBLIC

Avis public est donné par le soussigné, Georges Lazurka, directeur général, à tous les contribuables de la susdite municipalité à l'effet que le conseil municipal a adopté lors de sa séance régulière tenue le 2 mars 2020, les règlements suivants :

- Règlement no. 129-2020 ayant pour objet la gestion contractuelle;
- Règlement no. 130-2020 en regard de la délégation de pouvoirs;
- Règlement no. 126-2020 ayant trait à des travaux du cours d'eau Billette;
- Règlement no. 128-2020 ayant trait à des travaux du cours d'eau McArdle

Toute personne intéressée par lesdits règlements peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Ormstown, ce 5 mars 2020



Georges Lazurka,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 5 mars 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 mars 2020



Georges Lazurka
Directeur général



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given to all ratepayers of said municipality, by the undersigned Georges Lazurka, General Manager, that the Council, at a regular meeting held on March 2nd, 2020 adopted the following by-laws:

- By-law #129-2020 regarding new regulations for awarding contracts;
- By-Law # 130-2020 regarding the delegation of authority;
- By-Law # 126-2020 regarding work on the Billette water course;
- By-Law # 128-2020 regarding work on the McArdle water course.

Anyone interested by the said by-laws may take knowledge of them at the Town Hall during regular office hours.

GIVEN IN ORMSTOWN, March 5th 2020



Georges Lazurka
General Manager

Only the French version is official.